



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 101284

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'application du congé de présence parentale indemnisé par la CAF accordé à l'un des parents d'un enfant souffrant de lourdes pathologies. Suite à ce congé, il s'avère que en cas de période de chômage, lorsque l'assurée est enceinte, la CPAM prend la décision de ne pas ouvrir les droits aux indemnités maladie et aux indemnités maternité en raison du congé de présence parentale. En effet, la CPAM, lorsqu'il n'y a pas reprise du travail annule les droits aux indemnités journalières. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de faire évoluer ce texte.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101284

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7975